

**DELIBERATION
LE CONSEIL, A LA MAJORITE**

Approuve, l'instauration de cette taxe prévue par l'article L.2223-22 du CGCT pour chaque inhumation en terrain commun, dans une concession particulière ou dans le caveau communal provisoire, en cas de dépôt d'une urne cinéraire dans une sépulture, un caveau, une case du columbarium, en cas de dispersion des cendres dans le puits et le jardin du souvenir, ou en cas de scellement d'une urne sur un monument funéraire,

Fixe, son montant à 60 €, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Dit, imputer cette recette au compte 7031 du budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20200929-2592-DE
Date de télétransmission : 02/10/2020
Date de réception préfecture : 02/10/2020